

## LA SEMAINE DU SAIPER : Du 15 avril au 21 AVRIL 2019 contact@saiper.net

# Concernant les rumeurs sur la sur rémunération des contractuels dans notre Académie :

La chambre régionale des comptes s'oriente vers la fin de l'index mais pour l'instant ce ne sera qu'une préconisation.

Pour l'instant, le ministère et la DGFIP ne souhaitent pas aller dans ce sens. Les services du rectorat recherchent une solution pour garantir le maintien de la sur rémunération, en tout état de cause ils maintiendront le niveau de salaire quitte à payer les contractuels avec un indice permettant de garder un traitement équivalent au traitement indexé.

Avec la CGTR education, nous allons demander des garanties écrites de la part du recteur.

#### Résultats du CAPPEI

I – Chiffres. 41 candidats inscrits dont 7 du second degré se sont présentés aux épreuves :

40 candidats présents

– 1 candidat absent parcours ULIS

1) Parcours ULIS: 16 candidats (dont 3 du 2nd degré)

2) Parcours UE: 4 candidats

3) Parcours EGPA: 17 candidats (dont 4 du 2nd degré)

4) Parcours RASED: 3 candidats

II- Résultats.

Taux global de réussite: 57,5 % (48 % en 2017 et 49 % en 2016) Tous les candidats reçoivent systématiquement par mail un relevé de notes et sur demande des intéressés leur PV individuel qui contient les appréciations du jury. Les lauréats reçoivent ultérieurement le diplôme. Les candidats ajournés doivent se

réinscrire directement à la session suivante pour bénéficier éventuellement d'un report de notes.

Parcours	Nbre de candidats	Nombre de	Nombre de
	présents aux	candidats	candidats non
	épreuves	admis	admis
ULIS	16	10	6
UE	4	2	2
EGPA	17	10	7
RASED	3	1	2
TOTAL	40	23	17

### Classe exceptionnelle 2019

Pour l'instant, aucune date n'est fixée. Vous pouvez commencer à renseigner votre CV sur iprof et commencer à rédiger votre lettre de motivation.

Deux possibilités pour accéder à cette classe exceptionnelle :

- pour 80 %, des personnels ayant exercé pendant 8 ans au moins des missions particulières, dès l'échelon 3 de la hors classe
- pour 20 %, tous les autres, une fois à l'échelon 6 de la hors classe.

**Une appréciation qualitative** arrêtée par l'IA-Daasen sur le parcours et la valeur professionnelle de l'agent (excellent, très favorable, favorable, défavorable), formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur. Pour les 80 %, l'appréciation intègrera également l'exercice des fonctions (durée et conditions).

Un barème avec deux critères : l'appréciation et l'ancienneté dans la "plage d'appel"

Les fonctions identifiées pour l'accès dans les 80 %:

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant en zone urbaine particulièrement difficile et professeurs principaux.
- les années d'affectation dans une école ou un établissement concerné par les **indemnités de sujétions spéciales** en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation (compte pour 1 année par année réalisée au moins à mi-temps);
- les années d'affectation dans une école ou un établissement concerné par l'indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (compte pour 1 année par année réalisée au moins à mi-temps);

- l'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles;
- les fonctions de directeur d'école et maîtres assurant ou ayant assuré les fonctions de directeur dans les écoles à classe unique ;
- les fonctions de **directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques** (ex-Chef de travaux);
- les fonctions analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat (comptabilisé quelle que soit la quotité de service 100%);
- les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'Etat pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (comptabilisé quelle que soit la quotité de service 100%);
- les fonctions de **référent auprès des élèves en situation de handicap.**

Cette durée d'exercice peut avoir été continue ou discontinue.

#### Comment passer à la classe exceptionnelle?

Tous les personnels qui remplissent les conditions sont promouvables.

Attention : pendant une période transitoire de 4 ans (jusqu'en 2020), les personnels remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. Un arrêté précisera les modalités de cette candidature. Les services compétents valideront sa recevabilité .

L'IA-DAASEN arrête, après avis de la CCMA/CCMD/CCMI, la liste des agents figurant au tableau annuel d'avancement au vu d'un barème comme précisé ci-dessous :

#### • Pour le 1er vivier :

- l'avis rendu par l'inspecteur pour le 1<sup>er</sup> degré ou par l'inspecteur, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent. Cette appréciation se décline en quatre degrés: Excellent, Très favorable, Favorable, défavorable;
- o l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle.

#### • Pour le 2nd vivier :

o l'avis rendu par l'inspecteur pour le 1er degré ou par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement pour le 2nd degré sur le parcours et la valeur

- professionnelle de l'agent. Cette appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, très favorable, Favorable, défavorable
- o l'ancienneté dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle.

#### Combien de collègues concernés par la classe exceptionnelle ?

Le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle augmentera tous les ans jusqu'en 2023, pour atteindre 10% des effectifs de chaque corps.

En 2023, 10% des enseignants seront donc à la classe exceptionnelle.

Pourcentage de personnels à la classe exceptionnelle:

Année	1er degré
2017	1,43 %
2018	2,86 %
2019	4,29 %
2020	5,72 %
2021	7 <b>,</b> 15 %
2022	8,58 %
2023	10 %

#### PROGRAMME PARLER - PROJET LECTURE - READING FIRST- NRP

#### Pourquoi on nous impose un programme inefficace?

Dans notre académie depuis quelques années, les enseignants de l'est notamment sont vivement incités à utiliser dans leur classe le projet lecture, auparavant appelé programme PARLER et dix ans plus tôt aux états unis « reading first ». L'association « agir pour l'école » émanation de l'institut Montaigne ( principal relais institutionnel en France du courant Evidence-based) est porteuse de ce projet actuellement à la Réunion mais aussi dans le Nord de la France et en Belgique.

Aux états unis où ce programme a été initié en 2002, les évaluations qui sont établies en 2008 sont catastrophiques, le New York times a même titré « un programme de lecture inefficace » , « les élèves qui suivent le programme ne lisent pas mieux que les autres » programme qui a tout de même englouti 6 milliards .

Le programme PARLER, véritable copié collé du « reading first » porté en 2005 par M. Zormann dans la région de Grenoble a dans un premier temps apporté des résultats encourageants mais s'est avéré très décevant par la suite, et son exploitation à plus grande échelle n'a pas apporté la preuve de meilleurs résultats concernant la lecture. L'IGEN qui a évalué le dispositif en 2012 a même demandé un encadrement de ces expérimentations afin que les élèves qui les subissent ne soient pas pénalisés.

Puis, l'association « agir pour l'école » à laquelle M. Blanquer appartenait - comité directeur- jusqu'à sa nomination comme ministre, s'est emparé du programme sans aucune référence au passé et en soutenant que le projet lecture était différent sans en apporter la preuve : ce programme s'appuie comme la version américaine sur le drill de la « conscience phonologique », et une enquête en a clairement démontré l'échec. Contre vents et marées notre ministre soutient pourtant l'importance de l'entraînement phonologique se référant à une conférence de 2004 sans aborder les évaluations qui ont été réalisées depuis.

L'association « agir pour l'école » développe alors un discours dithyrambique sans apporter aucune preuve scientifique de ces résultats, ce discours est relayé par les médias et plus grave encore sur le plan éthique, par les communications du ministère.

L'association s'est ainsi auto évaluée et franchit allègrement les montagnes et s'appuyant sur un progrès constaté en compétence phonologique le transforme en un progrès global dans la lutte contre l'échec scolaire.

Le conseil scientifique de l'éducation nationale mis en place par M. Blanquer en janvier 2018, présidé par M. Dehaene, continue de faire l'apologie de *l'evidence based education* et vante les résultats du projet lecture. Ce même Stanislas Dehaene, est membre de l'institut Montaigne et d'Agir pour l'école.

Ainsi, s'appuyant sur de prétendues preuves scientifiques que toutes les véritables études scientifiques contestent pourtant : car la lecture ne se réduit pas au déchiffrage et un élève est considéré comme un lecteur quand il comprend ce qu'il lit de façon fine, nous ne pouvons que nous interroger sur la mise en place de réformes basées sur une expertise aussi chancelante.

On ne peut que s'interroger sur l'intérêt qui préside à promouvoir pour les élèves des écoles en difficulté, une méthode qui a scientifiquement prouvée son inefficacité.

Aux états unis, l'impact négatif a également porté sur le ressenti des enseignants forcés d'appliquer cette méthode et le vécu des élèves; pour nos élèves, quelle compensation leur sera apportée comme le préconisait déjà l'IGEN en 2012.

On ne peut que s'interroger sur la mise en œuvre imposée par nos inspecteurs, par l'inspecteur d'académie et par notre ministre d'une méthode aussi peu probante.

Les intérêts financiers des uns se marient habilement avec les intérêts idéologiques des autres, contribuer à financer ces associations amies sur les fonds publics, intervenir au plus haut niveau par le biais du ministère permet à la fois de poursuivre une politique qui va instaurer à terme un pilotage de l'éducation par les résultats et en jouant sur le désarroi général au sein de la communauté éducative ( parents enseignants) omnibulée par les différents résultats d'enquête, promouvoir un dispositif inopérant mais qui contribue à diffuser une pédagogie réactionnaire à laquelle il croit envers et contre tout.

Quand les résultats ne seront pas au rendez-vous, nous serons les coupables désignés.